

ARRETE N° 2025-42

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R.712-1 à R.712-8 ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu l'élection du 03 juillet 2024 de Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND, en tant que Présidente de l'Université ;

Vu l'arrêté n°2024-220 ;

ARRETE

Article 1 : Directrice Générale des Services

Spécimen
de signature :

Délégation de pouvoirs est accordée à **Madame Sophie FEVRE**, Directrice Générale des Services, pour exercer les prérogatives attribuées à la Présidente de l'Université pour le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux de l'établissement, pour la durée du mandat présidentiel. **Ces prérogatives seront exercées uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente.**

Elles se limitent aux :

- opérations de constatation des infractions pénales pouvant être commises dans l'enceinte et les locaux de l'Université Paris Nanterre ;
- plaintes simples auprès des services de police judiciaire ;
- actes nécessaires à la réquisition des forces publiques.

Spécimens
de signature :

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie FEVRE, Directrice Générale des Services, délégation de pouvoir est accordée aux Directrices et Directeurs Généraux des Services Adjoints, dans les mêmes limites et conditions mentionnées à l'article 1 et pour la durée du mandat présidentiel, selon cet ordre :

1. **Monsieur Goulwenn LETOURNEUX**, Directeur Général des Services Adjoint, chargé des finances, du pilotage et du numérique (Fonctionnaire Sécurité Défense) ;
2. **Monsieur Mathias GUERIN**, Directeur Général des Services Adjoint chargé de la formation et de la vie étudiante ;
3. **Madame Juliette SANCHEZ-MONDESIR**, Directrice Générale des Services Adjointe chargée des ressources humaines ;
4. **Madame Emmanuelle PANISSET**, Directrice Générale des Services Adjointe chargée de l'aménagement du campus et de la transition écologique.
5. **Madame Isabelle AUTRAN**, Directrice Générale des Services Adjointe chargée de la recherche

Article 3 : Directrice de la Direction de la Sûreté et de la Sécurité Incendie (DSSI)

Spécimen
de signature :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie FEVRE, et des Directeurs Généraux des Services Adjoints, délégation de pouvoirs est accordée à **Madame Yamina SALHI**, Directrice de la Direction de la Sûreté et de la Sécurité Incendie (DSSI), dans les mêmes limites et conditions mentionnées à l'article 1 et pour la durée du mandat présidentiel.

Article 4 : Abrogation

L'arrêté susvisé est abrogé.

Article 5 : Publication

La présente délégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.

Article 6 : Exécution

La Directrice Générale des Services, les Directrices et Directeurs Généraux des Services Adjoins, et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 1^{er} mars 2025

La Présidente de l'Université,


Caroline ROLLAND-DIAMOND

